ACTIA Group

Société anonyme au capital de 15.074.955,75 Euros

Siège Social : 5, rue Jorge Semprun 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 542 080 791

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 MAI 2021

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration,
6. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général,
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration,
8. Approbation des rémunérations, avantages des mandataires sociaux et autres informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Louis Pech, Président du Directoire jusqu'au 30 octobre 2020 et Président Directeur Général depuis cette date,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
11. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat net de 1 639 673,04 euros.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 2 658 euros pour cet exercice, correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat déficitaire de l'exercice attribuable au Groupe de 19 043 413 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

Origine		
Compte « Report à Nouveau » au 31 décembre 2020		*11 075 425,23 €*
Résultat de l'exercice : bénéfice de		*1 639 673,04 €*
Affectation		
Au compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	*12 715 098,27 €*	
TOTAUX	***12 715 098,27 €***	***12 715 098,27 €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice	**Revenus éligibles à la réfaction**		**Revenus non éligibles à la réfaction**
	Dividende	Autres revenus distribués	
2017	2 411 992,92 €* Soit 0,12 € par action	-	-
2018	2 009 994,10 €* Soit 0,10 € par action	-	-
2019	3 014 991,15 €* Soit 0,15 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 16 000 euros à 20 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante) ».

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante) ».

Huitième résolution - Approbation des rémunérations, avantages des mandataires sociaux et autres informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.2 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux et autres informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce (say on pay ex post global) ».

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Louis Pech, Président du Directoire jusqu'au 30 octobre 2020 et Président Directeur Général depuis cette date

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Louis Pech, Président du Directoire jusqu'au 30 octobre 2020 et Président Directeur Général depuis cette date, présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.3 « Eléments de rémunération soumis au vote (say on pay ex post individuel)».

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L225-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 2 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 dans sa 12ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTIA Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement (PSI) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 3 215 984 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.